

PLAN DE PROTECTION

du Musée national suisse pour le Musée national suisse
pour le musée
Forum de l'histoire suisse Schwytz
dans le contexte du Covid-19

daté du 11 mai 2020 (version du 7 juillet 2020)

CONTEXTE

Le Conseil fédéral a décrété que la situation extraordinaire prenait fin le 19 juin 2020 et a publié l'ordonnance COVID-19 situation particulière (ordonnance 3) le 22 juin 2020. Le Musée national suisse (MNS) a élaboré le présent plan de protection pour le **Forum de l'histoire suisse Schwytz** (FHS) en se basant sur cette ordonnance ainsi que sur le concept de base proposé par l'Association des musées suisses (AMS) et modifié le 26 juin 2020.

PRESCRIPTIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le plan de protection du FHS garantit le respect des prescriptions ci-après.

1. **Hygiène des mains:** toutes les personnes présentes au FHS se lavent régulièrement les mains
2. **Respect des distances:** les collaborateurs et autres personnes observent les règles de distanciation sociale (1,5 m)
3. **Nettoyage:** nettoyage régulier et conforme des surfaces et objets utilisés notamment par plusieurs personnes
4. **Personnes vulnérables:** protection appropriée des personnes vulnérables
5. **Personnes au travail atteintes du Covid-19:** renvoyer les personnes malades chez elles et les inviter à respecter les consignes de l'OFSP sur l'(auto)-isolement
6. **Situations de travail particulières:** prise en compte d'aspects et de situations de travail spécifiques pour assurer une protection optimale
7. **Communication:** communication des prescriptions et mesures en vigueur au personnel et aux autres personnes concernées
8. **Management:** mise en œuvre des prescriptions pour assurer une application et une adaptation efficaces des mesures de protection

Diverses mesures adaptées à la situation actuelle ont été définies pour chacune de ces prescriptions. La « responsable de l'exploitation muséale » est à la fois le responsable de la mise en œuvre du plan de protection et l'interlocuteur des autorités compétentes.

MESURES

1. Hygiène des mains

- 1.1. Des produits de désinfection et des rouleaux de serviettes nettoyés et pourvus d'un agent désinfectant par un professionnel (CWS) sont mis à la disposition du personnel du musée. Les toilettes et les vestiaires du personnel sont équipés de lavabos avec de l'eau et du savon.
- 1.2. Le public dispose de distributeurs de désinfectant à l'entrée, près du bureau d'accueil (caisse), au vestiaire et devant chaque exposition. Des lavabos avec de l'eau et du savon ainsi que des rouleaux de serviettes nettoyés et pourvus d'un agent désinfectant par un professionnel (CWS) sont disponibles dans les toilettes. Des poubelles équipées d'un système de verrouillage sont placées dans les toilettes de l'entrée et près du vestiaire au sous-sol.
- 1.3. Le règlement par carte est possible à l'accueil (caisse et boutique).
- 1.4. Des gants à usage unique sont mis à la disposition du personnel de l'accueil.
- 1.5. Les stations multimédias comme les écrans tactiles et les iPad sont régulièrement désinfectées. Dans la mesure du possible, des stylets sont remis aux utilisateurs des stations multimédias. Une fois restitués, ces stylets sont soigneusement désinfectés avant d'être réutilisés.
- 1.6. La remise d'audioguides est suspendue. Une application avec audioguide est disponible (bring your own device).

2. Respect des distances

- 2.1. Le personnel du FHS veille à ce qu'il y ait une distance de 1,5 m entre toutes les personnes. La distance à respecter peut être réduite si les visiteurs portent un masque.
- 2.2. Les collaborateurs et collaboratrices de l'accueil sont séparés du public et protégés par une paroi en plexiglas.
- 2.3. Un personnel de surveillance est affecté au contrôle et à l'application du principe de distanciation sociale dans les salles d'exposition.
- 2.4. La cafétéria du musée est actuellement fermée. Les tables et les chaises ont été enlevées.
- 2.5. Le principe de distanciation sociale est mis en œuvre dans la boutique du musée. Le respect de la distance prescrite est contrôlé et garanti par les collaborateurs de l'accueil, qui s'occupent aussi de la boutique.

- 2.6. Le respect des distances ne pose aucun problème dans les bureaux de la Herengasse (bâtiment séparé du musée et absence de contact clientèle). Les collaboratrices et collaborateurs y travaillent dans des bureaux individuels.
- 2.7. Le personnel de surveillance est prié d'utiliser le vestiaire du personnel à tour de rôle (une personne à la fois) pour garantir le respect des distances.
- 2.8. Les manifestations organisées par le musée peuvent accueillir jusqu'à 1000 personnes. Les manifestations comptant plus de 300 personnes auront lieu dans un espace divisé en secteurs pouvant comprendre jusqu'à 300 personnes et les coordonnées de tous les participants seront relevées.
- 2.9. Dans les manifestations organisées par le musée et comptant jusqu'à 300 personnes, il convient de laisser au moins une chaise libre entre les personnes n'appartenant pas à la même famille ou vivant sous un toit différent lorsque le public est assis. Les rangées de chaises seront séparées les unes des autres par au moins un mètre. Dans le cas contraire, il conviendra de relever les coordonnées de tous les participants.
- 2.10. Dans les manifestations organisées par le musée et comptant jusqu'à 300 personnes, il convient de respecter les règles de distanciation lorsque le public est debout. Dans le cas contraire, il conviendra de relever les coordonnées de tous les participants.
- 2.11. Les visites guidées sont soumises aux mêmes règles que les manifestations. Pour les visites guidées publiques, l'animateur ou l'animatrice est tenu de relever les coordonnées des participants lorsque le respect des mesures de distanciation ne peut être assuré. Pour les visites guidées réservées par des groupes ou des écoles, les données de l'organisateur relevées par les collaborateurs de l'accueil suffiront.

3. Nettoyage

- 3.1. Le personnel affecté aux tâches de nettoyage porte des gants à usage unique.
- 3.2. Les toilettes sont régulièrement nettoyées et désinfectées. La traçabilité du nettoyage est assurée par un protocole.
- 3.3. Les surfaces fréquemment utilisées sont nettoyées et désinfectées à intervalles réguliers: boutons d'ascenseur, poignées de porte, mains courantes, vitrines, écrans tactiles, iPad, écouteurs dans les salles d'exposition, objets, matériel de bureau, téléphones, claviers d'ordinateurs, terminal de paiement, etc.
- 3.4. Une circulation d'air permanente est assurée au FHS.
- 3.5. Les déchets sont éliminés de manière propre et conforme.
- 3.6. Les poubelles sont vidées régulièrement.

4. Personnes vulnérables

- 4.1. Les collaborateurs et collaboratrices appartenant à un groupe à risque travaillent, dans la mesure du possible, à domicile ou dans des bureaux individuels.

5. Personnes au travail atteintes du Covid-19

- 5.1. Les collaborateurs et collaboratrices malades sont renvoyés chez eux; ils sont également invités à respecter les consignes de l'OFSP sur l'(auto)-isolement ainsi qu'à consulter leur médecin de famille.
- 5.2. Un message sur l'intranet encourage les collaborateurs et collaboratrices à utiliser l'app Swiss Covid.
- 5.3. En cas de soupçon, les visiteurs et visiteuses présentant des symptômes de maladie sont renvoyés immédiatement chez eux.

6. Situations de travail particulières

- 6.1. Le personnel sera régulièrement formé au bon usage des équipements de sécurité.

7. Communication

- 7.1. Le public est informé des mesures en vigueur et des comportements attendus sur le site <https://www.forumschwyz.ch/fr> et sur place. Son attention est notamment attirée sur le fait que le personnel de surveillance peut intervenir en cas de comportement à risque.
- 7.2. Les mesures de protection recommandées par l'OFSP sont rappelées à l'entrée du musée, à l'accueil (caisse), au vestiaire, aux toilettes et devant les salles d'exposition.
- 7.3. Le public est informé que le paiement par carte sans contact doit être privilégié.

8. Management

- 8.1. Le présent plan de protection est également mis à la disposition du public sur le site <https://www.forumschwyz.ch/fr>. Le personnel trouvera ce plan ainsi qu'un complément d'information sur la situation sanitaire actuelle dans l'intranet du FHS.
- 8.2. Les collaborateurs et collaboratrices sont formés au respect des mesures prévues dans le plan de protection par des personnes désignées par la responsable de l'exploitation muséale.
- 8.3. Le personnel de la surveillance et de la technique du bâtiment veille à ce que les produits désinfectants (pour les mains) et de nettoyage (pour les objets et les surfaces) soient toujours disponibles en quantité suffisante.

- 8.4. Les personnes désignées par la responsable de l'exploitation muséale veillent à avoir les stocks nécessaires (savon, désinfectant, serviettes et gants à usage unique, masques d'hygiène, etc.).

RÉSUMÉ

Toutes les mesures susmentionnées sont mises en œuvre au FHS. Le présent document a été actualisé le 7 juillet 2020 puis transmis et expliqué à l'ensemble du personnel du FHS dans sa version en vigueur.



Andreas Spillmann
Directeur du MNS



Karin Freitag-Masa
Responsable de l'exploitation muséale FHS